

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D17B**

**Abroge et remplace la délibération 2023D17 suite à erreur matérielle**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente

Nom	Prénom	Emargement
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINEAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINEAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

**Objet : Modification du tableau des effectifs.**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le réseau des médiathèques Vie et Boulogne est constitué de 17 sites répartis dans les 15 communes que compte la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Depuis sa création, ce réseau a connu des évolutions confirmant la volonté et l'intérêt de ses élus pour le développement d'une politique forte de lecture publique sur le territoire. Au terme d'une démarche de concertation menée auprès de différents acteurs (élus, agents et bénévoles), un projet culturel de la lecture publique a été élaboré fin 2022 avec, en ligne de mire, la recherche d'un maillage équilibré du service sur le territoire intercommunal. Pour atteindre cet objectif, il convient d'accroître l'accompagnement des bénévoles sur 6 communes du nord-ouest du territoire (Falleron, Grand'Landes, La Chapelle-Palluau, Palluau, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Paul-Mont-Penit) par le recrutement d'un(e) Responsable de bassin de lecture.

Le Président propose la création d'un poste de Responsable de bassin de lecture publique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie B de la filière culturelle, titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les missions de ce poste sont les suivantes : l'animation du fonctionnement de la médiathèque de Saint-Etienne-du-Bois et l'accompagnement des équipes bénévoles de l'ensemble du bassin. Il est précisé qu'un financement est envisageable pendant 3 ans et de façon dégressive (50 %, 40 % et 30 %) dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC destiné à soutenir l'évolution

des services de lecture publique. Ce contrat est en cours d'élaboration.

Un agent Responsable de la médiathèque de La Genétouze a sollicité sa relève à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. Son remplacement a été pourvu en interne par un agent de la Médiathèque du Poiré-sur-Vie. Afin de remplacer l'agent du Poiré-sur-Vie, il est proposé de créer un poste d'Agent de médiathèque, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 11 juillet 2022 qui portait création, suite à une mobilité interne, d'un poste de Coordinateur des animations du réseau des médiathèques, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Ce poste était susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales du Patrimoine ou des Adjointes Administratives Territoriales. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjointe territoriale du patrimoine, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Filière Culturelle Cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine (Catégorie C)		
Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjointe territoriale du patrimoine (TC-35/35 <sup>ème</sup> )	1	2

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De créer un poste de Responsable de bassin de lecture publique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- De créer un poste d'Agent de médiathèque, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (100%), sur un des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine, à compter de ce jour.
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/02/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

